

ABONNEMENT.

Table of subscription rates: Saumur (1 an 30 fr., 6 mois 16, 3 mois 8), Paris (1 an 35 fr., 6 mois 18, 3 mois 10).

On s'abonne :

At SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co., Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Table of advertising rates: Annonces, la ligne (30 c.), Réclames (30), Faits divers (75).

RÉSERVES SONT FAITES

Doit être refusé la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas.

On s'abonne :

At SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co., Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 Juillet 1875.

Chronique générale.

La commission des Trente a tenu sa 25e séance le 5 juillet, sous la présidence de M. Léonce de Lavergne.

Après la lecture du procès-verbal, la commission entend le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les amendements de M. Gent. M. Humbert, rapporteur, propose d'ajouter à la loi deux dispositions additionnelles relatives à l'ouverture et à la durée du scrutin, et à la communication des listes d'émargement.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Jules Simon, Delsoi, comte Randon, Ricard, Picard.

On passe ensuite à l'examen des deux propositions de la sous-commission.

La première est ainsi conçue: « Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Le vote aura lieu au chef-lieu de la commune, chaque commune pourra être divisée en sections. »

M. de Lavergne fait observer que cela ne changera rien aux lois constitutionnelles.

M. Humbert répond que c'est sans doute l'application des lois en vigueur, mais qu'il lui semble utile d'abroger ces lois en reproduisant celles de leurs dispositions qui sont essentielles et qu'il faut conserver.

La proposition est mise aux voix et adoptée. Elle deviendra l'article 44.

Une seconde proposition relative au fonctionnement du scrutin de liste et aux listes d'émargement est ensuite votée sans nouvelle observation.

M. Humbert, en conséquence de ces votes, propose d'abroger formellement les lois antérieures, dont les dispositions sont devenues inutiles. C'est une modification à l'art. 20. Elle est votée.

M. Laboulaye communique un amendement à l'article 3 de la loi des pouvoirs publics, qu'il vient de recevoir de M. Amat. M. Amat propose d'ajouter qu'en cas de vacance de la présidence de la République, après dissolution des Chambres, les délégués électoraux seront immédiatement convoqués.

M. Laboulaye croit cette modification très-utile. La commission adopte l'amendement de M. Amat, sans rédaction.

La sous-commission chargée de préparer le sectionnement des départements déclare par l'organe de M. Ferry qu'elle n'a pas encore terminé son travail.

Il ne reste plus à la commission que de décider définitivement la question de l'inéligibilité des généraux.

Il s'agit de savoir si les généraux de brigade seront compris parmi les militaires exceptionnellement éligibles.

M. Ferry a proposé d'ajouter à la nomenclature de l'article 4 des officiers généraux des armées de terre et de mer. Cette addition est votée.

M. Grévy propose d'ajouter aussi tous les officiers supérieurs. La commission n'admet pas cette dernière proposition.

La commission a terminé ses travaux. Il

ne lui reste qu'à entendre le rapport de M. Ricard sur la loi électorale.

M. Adnet demande à M. Ricard s'il croit qu'il sera en mesure de lire bientôt son rapport.

M. Ricard répond qu'il y travaille et qu'il se hâtera le plus possible.

\*\*\*

Ainsi que nous l'avons déjà dit, presque tous les groupes parlementaires ont tenu séance pour arrêter ce que leurs présidents seraient autorisés à dire dans la réunion générale. Voici, d'après le Journal des Débats, le résumé de ces entretiens :

« Les cheval-légers se sont réunis sous la présidence de M. de La Rochette, qui a rendu compte des démarches faites par les présidents des groupes de gauche. »

« Les cheval-légers, en raison de l'état des travaux de l'Assemblée et de nos relations extérieures, ont résolu de ne pas s'associer à la campagne de dissolution entreprise par la gauche. »

« La droite extrême ne fera rien pour retarder la dissolution, mais elle ne fera rien non plus pour la rendre plus prochaine. »

\*\*\*

Le centre droit s'est réuni sous la présidence de M. Bocher.

M. le président rend compte de la réunion préparatoire qui a eu lieu entre les présidents des différents groupes de l'Assemblée au sujet de la dissolution, et demande à la réunion quelle ligne de conduite le centre droit devra suivre sur cette question.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Bocher, Charreyron, Chaper, Paris, de Broglie, Delacour, Adnet, Maurice et de Jouvenel, le centre droit décide que, quoique n'ayant en aucune façon l'intention de retarder l'époque de la dissolution, il ne pourra se prononcer définitivement sur ce sujet qu'après le vote de la loi électorale, dont il désire la mise à l'ordre du jour le plus promptement possible.

\*\*\*

La droite modérée s'est réunie sous la présidence de M. de Kerdrel.

M. de Kerdrel a rendu compte de l'entrevue qui a eu lieu entre les présidents des différents groupes.

Il a déclaré s'être opposé à la dissolution au mois d'août, pour deux raisons :

- 1° L'état des travaux de l'Assemblée; 2° L'état de nos relations avec les puissances étrangères.

La droite modérée a autorisé son président à assister aux nouvelles entrevues qui pourront avoir lieu, et l'a engagé à persévérer énergiquement dans l'attitude qu'il a prise samedi dernier.

Voici maintenant le compte-rendu de la réunion générale :

« Pendant la séance publique, les présidents des différents groupes parlementaires se sont réunis dans un bureau. M. de La Rochette, président de la réunion des cheval-légers, cette fois encore, était absent. »

M. de Kerdrel représentait la réunion Colbert, M. Bocher le centre droit, M. Sacaze le groupe de Clercq, M. de Lavergne la réunion Lavergne, M. Laboulaye le centre gauche, M. Jules Ferry la gauche républicaine, et M. Laurent Pichat l'union républicaine. On a longuement discuté sur l'unique question qui a motivé déjà samedi la

première entrevue entre les présidents des réunions parlementaires : la fixation de l'époque de la dissolution.

« MM. de Kerdrel et Bocher ont exposé les raisons qui déterminent la droite modérée et le centre droit à ne pas s'associer quant à présent à une proposition de dissolution. Ces raisons se trouvent résumées dans les procès-verbaux des réunions de la droite et du centre droit. »

« On sait que les gauches voudraient terminer les lois nécessaires vers le 15 août et tenir dans les premiers jours d'octobre une courte session destinée uniquement à l'élection des 75 sénateurs : de cette façon, les élections pourraient avoir lieu au mois de novembre. »

« Un certain nombre de membres de la droite sont persuadés qu'il est impossible de discuter utilement, en un mois et demi, les projets fixés à l'ordre du jour et d'autres non moins importants, qui devront être votés nécessairement par cette Chambre. En conséquence, ils sont résolus à demander une prorogation à partir du 1er août jusqu'au 4 septembre. Pour ces députés, — ils sont très-nombreux à droite, — il est impossible de songer aux élections avant le printemps prochain. »

« Dans le centre droit, cette même opinion domine. Toutefois nous devons à la vérité de dire que beaucoup de membres appartenant à ce groupe parlementaire n'hésiteraient pas à se prononcer en faveur d'une dissolution pour cette année si le scrutin d'arrondissement était adopté. »

« Ils désirent donc attendre, avant de traiter cette question, que la loi électorale soit discutée. Ils font observer que si le scrutin de liste est voté, il s'ensuivra une crise ministérielle. Or, quelle que soit la composition du nouveau cabinet, il serait impossible au nouveau ministère de procéder à des élections dans un court délai. »

« D'autre part, il conviendrait d'examiner si des raisons d'un ordre supérieur n'obligeraient pas le gouvernement à retarder des élections faites sous l'empire du scrutin de liste. »

« Telles sont, en résumé, les opinions manifestées par les députés du centre droit. »

« En ce qui concerne les groupes de Clercq et Lavergne, les membres de la réunion de Clercq pensent à peu près comme la droite modérée: c'est-à-dire que les élections doivent être ajournées au printemps de 1876. »

« Les députés du groupe Lavergne se rapprochent de l'opinion du centre droit. A l'exception de M. Léonce de Lavergne, ils sont tous partisans du scrutin d'arrondissement. »

« Du reste, aucune solution n'a été prise dans l'entrevue des présidents des groupes parlementaires. »

C'est assurément ce qu'il était facile de prédire : aucune résolution de prise.

\*\*\*

UN CARTEL.

M. Granier de Cassagnac père avait été accusé de vol, de concussion par la République française, journal de M. Gambetta.

M. Granier a répondu lui-même aux infamies de la République française.

Il l'a fait dans une lettre que ce journal a publiée, et qui était conçue dans les termes les plus modérés et les plus probants.

La République française, malgré les preuves irréfutables qui lui étaient données, a maintenu néanmoins ses insinuations.

En présence de cette mauvaise foi et de

cette persistance à le calomnier, M. Granier de Cassagnac a adressé la lettre suivante à M. Léon Gambetta, directeur politique du journal :

A M. Léon Gambetta.

« Monsieur,

« A l'occasion d'une polémique survenue entre la République française, journal dont vous êtes notoirement l'inspirateur et le directeur politique, et le Pays, mon nom a été prononcé dans des termes qu'il ne me convient pas de tolérer. »

« La République française m'a plusieurs fois, et même après mes explications loyales d'hier, accusé de vénalité. »

« Je vous demande une réparation par les armes. »

« J'ai soixante-huit ans, j'ai été vingt ans député et pendant quelque temps votre collègue; je suis commandeur de la Légion d'Honneur : cela vous explique pourquoi je n'égare pas sur des subordonnés, quels qu'ils soient, la responsabilité d'imputations qui vous reviennent nécessairement, et que je dois faire remonter jusqu'à vous, jusqu'à vous seul, en raison de votre situation officielle dans le journal qui m'outrage. »

« Donc, avant de déranger deux de mes amis, je vous demande de me faire savoir si vous vous battez quand vous insultez un honnête homme, ou si vous n'êtes qu'un lâche ? »

« Et que mon âge ne vous soit pas une excuse pour vous dérober. La Providence, en m'accordant une longue vie, m'a laissé un bras encore capable de faire respecter le nom que je porte et que je n'entends pas laisser salir par vous. »

« A. GRANIER DE CASSAGNAC. »

M. Gambetta a refusé le cartel de M. Granier de Cassagnac. Il a répondu qu'il n'est pas à la disposition du premier venu; qu'il a d'autres charges, d'autres devoirs envers son parti, envers la France et la République!

L'ex-dictateur répond comme un souverain qui fait écrire par ses ministres; il ne veut pas exposer au danger sa précieuse personne; il aime mieux faire battre les autres.

Voici maintenant la lettre que M. G. de Cassagnac a envoyé à l'Ordre, en apprenant la résolution de M. Gambetta :

« Paris, 6 juillet 1875.

« Monsieur le rédacteur,

« Vous avez lu et vous reproduisez, je l'espère, la réponse de M. Gambetta. »

« Il me fait dire par son journal qu'il ne se battra pas, et que ses charges et ses devoirs envers son parti, envers la France et la République, ne lui laissent pas le loisir nécessaire pour veiller au soin de sa dignité et de son courage. »

« M. Gambetta est donc bien modeste pour ce qui le touche : mais, quelque petite que soit la place que, dans l'accomplissement de ses vastes devoirs, il réserve à sa personne, « il n'est pas inutile qu'il sache » qu'au besoin ma botte saura la trouver. »

« Agréer, etc. »

« A. GRANIER DE CASSAGNAC. »

LES INONDATIONS.

ÉPIQUES.

L'Echo de la Province donne chaque jour quelques nouveaux détails rétrospectifs sur les différents épisodes de l'inondation à me-

sûre qu'ils lui parviennent. Il y en a qui sont si beaux et si touchants que l'on ne peut les passer sous silence. On les relira encore dans cent ans, en frissonnant de terreur et en les admirant :

« C'est ainsi que le matin de l'inondation trois femmes affolées, les vêtements en lambeaux, trempées d'eau et de boue, se précipitèrent dans l'hôpital, où les bonnes sœurs les recueillirent avec empressement. Alors l'une d'elles, interrogée par les sœurs, raconta en sanglotant le drame terrible qui suit :

» Emportées par l'eau furieuse, neuf personnes étaient parvenues à s'accrocher et à se sauver sur un arbre : entre autres, la femme qui parle, avec sa vieille mère. Elle avait choisi pour cette dernière la branche la plus solide... Mais le flot montait toujours et les malheureux tombaient un à un, emportés par le courant.

» La pauvre femme tenait sa mère serrée contre sa poitrine ; mais ses forces diminuent peu à peu et insensiblement son précieux fardeau lui échappe des bras. Bientôt elle ne la soutient plus que par ses jupons, qu'elle serre dans ses mains crispées ; cependant le froid continue à la gagner, ses nerfs eux-mêmes se détendent, ses mains s'ouvrent, et alors, sublime exemple de piété filiale, elle saisit les cheveux de la vieille femme à pleines dents et la tient ainsi suspendue sur l'abîme... Combien de temps resta-t-elle ainsi ? Elle ne pourrait le dire ; elle défaillit encore de nouveau, et l'eau furieuse emporta en mugissant sa vieille mère...

» Et la malheureuse femme, en racontant cette histoire, pleurait à fendre l'âme, et jurait qu'elle avait fait tout ce qu'elle avait pu pour la sauver... »

Autre touchant épisode rapporté par le même journal :

« Il y a en ce moment, dans une des ambulances où sont recueillies les inondées, une jeune et jolie femme, appartenant à la race hispano-arabe. Sur ses haillons, un fichu jaune serré autour du cou fait ressortir encore la beauté de ses traits, amaigris par la fatigue et la douleur. Cette jeune mère a été l'héroïne d'un autre drame poignant.

» Au moment où l'inondation arrivait terrible, menaçante, elle eut une inspiration, — inspiration qui lui venait du ciel, comme elle le reconnaît pour la première fois peut-être en bénissant Dieu qui la lui a envoyée. Elle serre son enfant dans un lambeau de drap et le coude sur sa poitrine ; puis elle prend sa mère par la main, et toutes trois cherchent à se sauver de la maison qui va bientôt s'écrouler sur elles.

» Mais le flot les saisit presque au même instant et les entraîne dans ses eaux bouillonnantes ; la vieille grand-mère disparaît à tout jamais, la jeune mère flotte sur le courant avec son enfant toujours attaché sur la poitrine. La main de Dieu, de ce Dieu qu'invoque et que remercie à cette heure la mère, semble visiblement les préserver...

» Arrivés à la rue Viguerie, des soldats aperçoivent ces deux corps flottants ; la vue de cet enfant qui presse convulsivement le sein de sa mère les excite et les enflamme. Un premier soldat, un héros, cherche à les saisir ; il est emporté par l'eau ; un second, un troisième subissent le même sort... Enfin, par un miraculeux hasard, un marinier dont nous ignorons le nom, monté sur une barque, parvient avec une gaffe à accrocher les cheveux de la mère et l'amène à lui. Grâce à cette heureuse idée que lui avait suggéré son amour maternel, l'enfant était sauvé avec elle... »

Des gens mal intentionnés, dit le *Messenger*, de Toulouse, ont fait courir le bruit que l'on enterrait sans prières les malheureux habitants de Saint-Cyprien qui ont trouvé la mort dans la catastrophe.

C'est là une odieuse calomnie.

Un prêtre est en permanence au cimetière et aucun corps n'est inhumé sans avoir reçu les bénédictions de l'Eglise.

Voici un détail atroce. On sait que le corps du marquis d'Hautpoul a été retrouvé nu. On croyait d'abord que ses vêtements avaient été déchirés et emportés par le fleuve. Il n'en est rien. Le marquis d'Hautpoul a dû être dépouillé par un infâme voleur. On en a acquis la preuve en examinant ses mains. On savait qu'il portait une bague

d'un très-grand prix. Or, le doigt où se trouvait la bague avait été (détail horrible !) coupé ras avec un couteau.

#### LES SECOURS.

Le conseil général de Tarn-et-Garonne a été convoqué en session extraordinaire afin de prendre des mesures pour réparer, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, les désastres de l'inondation dans le département.

Dans sa première séance, il a entendu un très-intéressant rapport de M. le préfet. Ce document contient des évaluations approximatives des pertes éprouvées :

31 communes ont été atteintes par l'inondation ; elles ont perdu :

146 personnes.

1,605 maisons.

1,196 têtes de bétail de toute espèce.

D'après des évaluations approximatives, 4,000 familles ont été atteintes, 25,000 hectares ont été inondés, et à supposer qu'on ne puisse tirer aucun parti des récoltes sur pied, la perte de ce chef paraît devoir atteindre le chiffre de 9 millions.

Les maisons détruites représentent un capital de 3,750,000 fr.

Et les pertes en effets, mobiliers divers, y compris les bestiaux et les instruments aratoires, sont évaluées à 900,000 fr.

Total, 13,650,000 fr.

Les impôts dont il paraît nécessaire de prononcer la remise (impôt foncier afférent au revenu perdu, impôt des portes et fenêtres, impôt personnel mobilier), s'élèvent à la somme de 780,730 fr.

Dans la somme ci-dessus mentionnée ne sont pas compris les dégâts faits aux routes, aux chemins vicinaux, aux ponts et autres travaux de l'Etat et du département.

Le conseil a voté d'urgence, et à l'unanimité, toutes les allocations demandées par M. le préfet.

Une jolie note du *Moniteur*, à propos de quelques-uns de ceux qui secourent les inondés :

« Depuis quelques jours les feuilles républicaines attaquent violemment le parti bonapartiste au sujet de l'indifférence qu'il semblerait témoigner à l'égard des inondés du Midi. Le *Journal officiel* a tiré d'embarras les bonapartistes en insérant dans ses listes de souscription un don de 200 fr., avec cette mention : *Un impérialiste*.

» Nous croyons que le *Journal officiel* n'aurait pas dû prêter ses colonnes à une semblable mention. La charité n'est d'aucun parti ; elle est de tous, Dieu merci ! Il est certain que si un souscripteur voulait se faire annoncer à l'*Officiel* avec le titre de *un légitimiste*, *un orléaniste* ou *un radical*, le journal du gouvernement lui refuserait sa publicité. Et il ferait bien. Les bonapartistes ne sauraient faire d'exception, et M. le ministre de l'intérieur ne laissera pas un pareil abus se renouveler. »

En présence d'un désastre national il n'y a plus que des Français, et l'on doit inscrire en tête de l'œuvre de charité par laquelle on cherche à le réparer :

*Ici on ne fait pas de politique !*

#### Etranger.

##### ESPAGNE.

La télégraphie carliste adresse les lignes suivantes :

« Hendaye, 6 juillet.

» Une dépêche de Madrid annonce deux grandes victoires de Doregaray sur Jovelar, entre Vistabella et Villafranca. La plus importante a eu lieu le 29 juin. — Détails poste. — Le ministre régence est atterré, et accuse Martinez Campos de négligences. — La rente est descendue à 49 10.

» L'acte de la junte, réunie autour de l'arbre de Guernica, pour proclamer Charles VII « seigneur de Biscaye, » qui ne s'était pas renouvelé depuis quatre cents ans, a été d'une grande solennité et salué par de fréquentes acclamations.

» Un officier de marine et un capitaine d'infanterie alphonstiste sont encore venus le 2 offrir leur épée à Sa Majesté.

» Le roi est arrivé hier 5 à Durango, se dirigeant sur Villafranca.

» En Catalogne, Gerone et Vich sont très-menacés par Savalls.

» A Barcelone, l'alarme est très-grande

par suite de l'approche des carlistes. Le conseil municipal s'est réuni en séance permanente.

» Les arrestations en masse et les confiscations commencent dans toutes nos provinces. Des repréailles énergiques sont inévitables. »

Saint-Sébastien, 6 juillet.

Des vapeurs débarquent un nombreux matériel de guerre, et des canons destinés à armer les forts détachés qui couvrent Renteria. Les carlistes ont établi une nouvelle batterie à Santiagonendi pour tirer sur Saint-Sébastien.

L'*Oriflamme*, bâtiment de la marine de guerre française, est entré dans le port, afin de protéger les étrangers s'il en est besoin.

##### AUTRICHE.

Vienne, 5 juillet.

Le grand-duc héritier de Russie est arrivé à cinq heures et demie du soir. Il a été reçu à la gare par l'empereur, l'archiduc Rudolf en uniforme russe, les autres archiducs, le gouverneur et les généraux. L'empereur et le grand-duc se sont embrassés cordialement. Après la présentation des archiducs et de leur suite, et après la revue de la compagnie d'honneur, l'empereur et le grand-duc se sont rendus ensemble au palais impérial.

#### Nouvelles militaires.

Une promotion importante de capitaines d'infanterie est à la signature du ministre de la guerre. Cette promotion, assez anormale en ce moment, trouve cependant très-logiquement son explication dans le vote par l'Assemblée de la nouvelle loi portant que les officiers ne seront plus retraités qu'après trente ans de service, au lieu de vingt-cinq indiqués par la loi de 1872. Un grand nombre d'officiers, de capitaines notamment, ayant profité des derniers délais pour prendre leur retraite, il en est résulté des vacances et la nécessité d'une promotion.

Par décision ministérielle du 25 juin, M. Fauvart-Bastoul, général de division, commandant la 18<sup>e</sup> division d'infanterie, a été désigné pour procéder à l'inspection générale de l'Ecole régionale du camp du Richard.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous rappelons à nos lecteurs que des listes de souscription en faveur des inondés du Midi sont ouvertes :

A la Mairie de Saumur ;

Au bureau du journal *l'Echo Saumurois* ;

Au bureau de M. Vétault, percepteur, rue de Bordeaux.

Nous avons oublié de signaler dans notre dernier numéro, parmi les églises et établissements religieux, l'Hospice général de Saumur pour 70 francs (offrande spontanée).

Hier soir, un orage violent a passé sur notre ville ; le tonnerre a grondé pendant une demi-heure et la pluie est tombée à torrents. Plusieurs de nos rues, en moins de dix minutes, ont été transformées en véritables nappes d'eau et la circulation interrompue.

Ce matin, le ciel est toujours gris et le baromètre est descendu de 3<sup>mm</sup>.

La distribution des prix aux élèves de l'Institution Saint-Louis est fixée au mardi 3 août prochain. Elle sera présidée par M<sup>r</sup> l'Evêque d'Angers.

Nous avons reçu, hier soir, de M. l'inspecteur des écoles primaires, la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

« Monsieur le Rédacteur de *l'Echo Saumurois*,

» Le numéro de votre journal du 1<sup>er</sup> juillet ne m'a été communiqué que tardivement ; c'est ce qui explique le retard de cette ré-

ponse. Votre article intitulé : *l'école mutuelle*, contient d'importantes omissions et de nombreuses inexactitudes ; c'est un devoir pour moi d'en demander la rectification dans le plus prochain numéro.

» Ces rectifications comprendront les cours d'adultes et la prétendue représentation donnée au cirque par les élèves des écoles communales laïques.

» 1<sup>o</sup> Cours d'adultes.

» Des trois récompenses de premier ordre accordées à la ville de Saumur pour ces cours d'adultes,

» Une seulement a été remise aux écoles laïques ;

» Les deux autres ont été décernées aux écoles congréganistes.

» Voilà quelles ont été les faveurs et les récompenses sans fin pour les uns, et la série d'oppressions et d'iniquités pour les autres.

» La médaille d'or accordée à l'école mutuelle, pour ses cours d'adultes, a été remise au directeur, par M. le Maire de Saumur, le jour de la distribution des prix.

» La médaille d'or donnée aux Cours de la rue du Préche, également pour cours d'adultes, a été décernée à la supérieure le jour de la distribution des prix présidée par M. le Maire.

» Ce fait, omis par vous dans votre article, a une grande importance au débat : il prouve qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures, et que les procédés sont les mêmes, quelle que soit la nature de l'établissement.

» Si la médaille accordée aux Frères, en 1866, pour leur enseignement aux adultes, n'a pas été décernée au directeur le jour de la distribution des prix, il y avait à cela un empêchement absolu, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure.

» Mais cette médaille n'a point été remise de la main à la main, comme vous le dites par erreur, mais en présence des adultes réunis et qui fréquentaient la classe du soir à cette époque, mi-novembre.

» En 1869, les Frères avancèrent de 15 jours leur distribution qui eut lieu le 22 août, bien que l'ouverture des vacances eût été fixée au 1<sup>er</sup> septembre par l'arrêté de M. le préfet. Or, les médailles destinées à récompenser les directeurs des cours d'adultes ne furent expédiées de Paris à Angers que le 22 août.

» Il était donc absolument impossible de remettre le 19, à Saumur, une médaille en core à Paris le 22.

» La vérification de ce fait, tout matériel, vous sera faite, Monsieur le Rédacteur, l'aide des documents officiels que je tiens à votre disposition.

» Ce simple exposé permettra aux capitaux non prévenus de réduire à sa juste valeur votre narration erronée.

» Voilà, sur cette affaire, l'exacte vérité, appuyée sur des faits authentiques, et que tous les sophismes du monde ne parviendront pas à altérer.

» 2<sup>o</sup> Le cirque.

» Les élèves des écoles communales laïques de Saumur sont allés au cirque, le 22 avril, sous la conduite et la surveillance de leurs maîtres, au même titre que les élèves des autres établissements présents à cette représentation gratuite, à laquelle avaient été invitées, selon l'usage, toutes les écoles. Les élèves sont restés simples spectateurs, et n'ont pris aucune part à l'action. Le fait s'étant passé à 2 heures après-midi, devant 500 personnes, est facile à vérifier.

» L'intervention et le rôle qu'il vous plaît de leur attribuer dans la pièce sont donc le résultat d'une erreur ou d'une insuffisante information. Je ne sais, du reste, ce qu'ils raient pu faire les enfants dans les exercices équestres auxquels ils ont assisté.

» Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'insérer ces quelques rectifications dans votre prochain numéro et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

» DÉTRICHÉ,

» Inspecteur primaire.

» Saumur, le 6 juillet 1875.

Comme M. Détriché ne relève dans la lettre ci-dessus que deux questions de détail sur lesquelles nous ne voulons pas nous arrêter ; que sa controverse n'apporte aucun changement à l'ensemble des idées que nous avons émises ; que le fond de ses articles n'en subsiste pas moins, nous laissons volontiers la parole à M. Détriché, d'autant, qu'après la lecture de l'article d'hier, M. l'inspecteur a pu se convaincre que nous n'avons pas omis les médailles données à l'école Saint-André.

Cependant, quant aux représentations du cirque, les enfants y ont assisté, M. Détriché le reconnaît ; mais voici la circulaire ministérielle qui défend d'y conduire les enfants, et sur laquelle nous nous appuyons dans notre critique :

Paris, le 21 février 1872.

Monsieur le Préfet,

Je suis informé que des représentations théâtrales ont eu lieu dans quelques écoles primaires publiques et que même, dans plusieurs communes, les élèves de ces écoles ont été conduits par leurs maîtres soit à des représentations de cette nature, soit à des fêtes publiques organisées dans le but d'y faire figurer la jeunesse de nos écoles.

Ces manifestations ont, à diverses reprises, vivement ému l'opinion publique, et, comme elles touchent à la fois à l'ordre public et aux intérêts scolaires, j'ai cru devoir me concerter avec M. le ministre de l'intérieur.

Nous avons décidé qu'à l'avenir MM. les maires ne pourront autoriser aucune de ces fêtes sans avoir obtenu l'assentiment du ministre de l'intérieur et du ministre de l'instruction publique.

Vous aurez, en conséquence, à soumettre à mon collègue, qui me les communiquera, toutes les demandes de ce genre. Ces demandes devront être accompagnées de votre avis et de celui du maire de la commune.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique  
et des cultes,

Signé : JULES SIMON.

Quelques personnes nous demandent de rappeler au public les termes du décret du 20 juillet 1866, dont l'article 6 porte que les pièces d'argent de 2 fr., 4 fr., 50 c. et 20 c. n'ont cours légal entre les particuliers que jusqu'à concurrence de cinquante francs par chaque paiement.

Ces monnaies sont, en ce moment, en si grande quantité qu'il devient extrêmement gênant pour les banquiers et les huissiers chargés de l'encaissement de traites, de recevoir ces menues monnaies, qui, outre qu'elles sont très-encombrantes, font perdre un temps considérable pour leur vérification, beaucoup d'anciennes pièces démonétisées étant encore en circulation.

En exécution des ordres du général de Cissey, les bureaux de la guerre viennent de terminer la révision du tableau des gîtes d'étapes dans toute la France.

Ce travail, négligé depuis près de dix ans déjà, ne répondait plus à l'organisation actuelle, qui, en augmentant d'une manière notable les effectifs, a créé de nouveaux besoins.

A ce point de vue, la révision dont il s'agit présentera une véritable utilité, car elle permettra à l'autorité militaire d'être exactement renseignée sur les ressources que peut offrir chaque localité pour le logement des hommes et des chevaux de l'armée.

Ce soir, au théâtre, seule et unique représentation des célèbres concertistes Ocaris ou Montagnards apennins, qui exécuteront, sur des instruments en terre cuite, les plus brillantes fantaisies musicales.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 2 septembre 1875.

Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le directeur, chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 25 août prochain inclusivement.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Lundi dernier, vers 9 heures du soir, une scène scandaleuse a mis en émoi tout le quartier de la rue Beaurepaire, à Angers.

L'agent Gauthier, du service de la ville, était de planton et parcourait cette rue, armé d'une simple canne. Il est requis par M. X., marchand de nouveautés, à l'effet d'éloigner un ivrogne qui insultait M. X. devant la porte de son magasin. Gauthier invite l'ivrogne à circuler et à rentrer chez lui ; sur son refus, il le prend par le bras et l'emmène.

Arrivé à l'entrée de la rue des Carmes, l'agent Gauthier est tout à coup interpellé par un individu qui le somme de laisser la place à l'ivrogne, qui l'injurie et qui, finalement, se jette sur lui et l'accable de coups de poings.

A l'instant même, quatre ou cinq autres

individus se joignent à cet agresseur, entraînent Gauthier dans la rue Mauvaise, et là, abusant de leur nombre et de l'obscurité, lui cassent sa canne et le frappent à coups redoublés, si bien que le pauvre agent sort de cette lutte inégale avec de fortes contusions à la tête et au cou. Les agresseurs réussissent alors à prendre la fuite sans que l'agent ait pu en reconnaître un seul.

Mais ce qui rend cette odieuse scène plus déplorable encore, c'est qu'elle s'est passée en présence de près de 200 personnes, et qu'aucun des témoins n'a osé ni voulu prêter main-forte à l'agent. Tous sont restés inertes et indifférents. C'est en vain que Gauthier a réclamé la garde — il n'y avait que quelques pas à faire pour prévenir le poste — personne n'a bougé et l'on a même entendu un quidam répondre ironiquement à Gauthier : « Faites votre service comme vous l'entendez. »

De tels faits sont scandaleux, et nous espérons que la police municipale prendra ses mesures pour que rien de semblable ne puisse se produire à l'avenir.

Il est à regretter que l'agresseur de Gauthier n'ait pu être arrêté, mais nous pensons qu'il ne perdra rien pour attendre. L'acte dont il s'est rendu coupable est de ceux qui méritent une sévère répression.

Il convient à tous de respecter et de faire respecter les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, et il faut que ceux qui agissent autrement rendent compte de leurs actes à la justice.

Nous avons le regret d'être obligés de constater que les témoins de ce triste scandale ont oublié le premier des devoirs de tout citoyen d'une ville policée, celui de prêter main-forte à l'autorité et de répondre à son appel.

Comment veut-on avoir une bonne police, si l'on se plaît ainsi à rendre la tâche impossible à ses agents ?

Le nommé Baudry (Amédée), âgé de 29 ans, célibataire, natif de Saint-Symphorien, près Niort, employé à la compagnie des chemins de fer de la Vendée, est mort jeudi dernier, aux Sables-d'Olonne, par suite d'un bien triste accident ; il était occupé à décrocher les wagons, lorsqu'il a été pris entre deux tampons ; transporté à l'hôpital, il a expiré quelques instants après.

Le conseil municipal de Châtelleraut a voté une somme de 4,500 fr. pour venir en aide aux inondés du Midi.

Les membres du conseil ont, en outre, souscrit entre eux une somme de 4,025 fr. destinée à être directement envoyée au conseil municipal de Toulouse.

On écrit de Laval :

« La Société des Arts réunis de la Mayenne organise, comme l'année précédente, une Exposition artistique à Laval. Sont admises, les œuvres des artistes des départements faisant partie de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie et de Paris.

» Des médailles seront accordées aux œuvres les plus remarquables et un prix sera dû à la munificence de M. le ministre des Beaux-Arts.

» Les frais d'aller et retour sont à la charge de la Société.

« Les œuvres devront être adressées au président ou au secrétaire de la Société, aux Galeries de l'Industrie, à Laval, et rendues le 15 août au plus tard. »

SÉPULTURE DES INDIVIDUS SANS CULTES.

Le conseil d'Etat vient de rendre un important avis, qui consacre une interprétation indiscutable en principe, mais quelquefois contestée en fait, du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures.

Aux termes de ce décret, dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier. S'il n'existe qu'un seul cimetière, on doit le partager par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune.

Le même décret soumet les lieux de sépulture appartenant soit aux communes, soit aux particuliers, à l'autorité, police et surveillance des autorités municipales.

Un individu, nommé Hallé, étant mort le 21 octobre 1873, à Saint-Hilaire-la-Gravelle (Loir-et-Cher), après avoir formellement refusé les derniers sacrements, le curé de la paroisse s'opposa à ce que le corps fût enterré avec les cérémonies du culte

catholique et inhumé dans la partie bénite du cimetière.

En présence de cette opposition, le maire de Saint-Hilaire-la-Gravelle crut devoir en référer au préfet, qui répondit immédiatement que, tout en ayant un droit incontestable à la police des cimetières, l'autorité municipale était sans qualité pour infirmer les prohibitions édictées par l'autorité ecclésiastique, et qu'en conséquence l'inhumation refusée par le curé devait être faite en terre non bénite.

Se conformant à ces instructions, le maire déclina, le 21 octobre 1873, que le corps du sieur Pierre Hallé serait inhumé en dehors de la partie bénite du cimetière.

Sur le recours formé par les parents du défunt contre cette décision, le préfet refusa, par un arrêté en date du 13 février 1874, d'annuler la décision qui lui était déférée.

Un pourvoi tendant à l'annulation, pour excès de pouvoirs, de l'arrêté préfectoral, fut alors porté devant le conseil d'Etat.

L'avocat de la famille Hallé soutint qu'aux termes du décret du 23 prairial an XII, l'autorité locale n'avait pas le droit d'établir des divisions dans le cimetière d'une commune où l'on ne professait qu'un seul culte ; que, d'après ce même décret et en vertu du principe de la liberté de conscience et de l'égalité des cultes, le corps d'aucun citoyen ne pouvait être exclu, pour refus des derniers sacrements, de la partie du cimetière consacrée à la sépulture de tous les habitants, pour être inhumé dans une partie séparée et considérée comme déshonorée.

Le ministre de l'intérieur fit connaître qu'il résultait d'une enquête administrative que le sieur Hallé, contrairement à ce que prétendait sa famille, était mort après avoir répudié la religion catholique.

Sur les conclusions conformes de M. David, maître des requêtes, le conseil d'Etat a émis l'avis suivant :

« Le conseil d'Etat,

» Considérant qu'en refusant d'autoriser l'inhumation du sieur Hallé dans la partie du cimetière communale affectée à la sépulture des catholiques, le maire de Saint-Hilaire-la-Gravelle n'a fait, à raison des circonstances dans lesquelles ce refus est intervenu, qu'user du droit qui appartient à l'autorité publique en vertu des articles 15, 16 et 17 du décret du 23 prairial an XII, et n'a pas dès lors excédé ses pouvoirs,

» Décide : la requête des sieurs Hallé et autres est rejetée. »

Faits divers.

Nous parlions hier de la crue de la Seine. Il paraît qu'elle monte toujours. Cela n'a rien d'étonnant, quand on songe à la grande quantité d'eau qui tombe chaque nuit.

La hauteur des eaux de la Seine se mesure à partir des basses eaux de l'année 1719 ; prise au pont des Tuileries, elle compte au-dessus du niveau de l'Océan 33 mètres, 99 pieds, si vous voulez.

Sous le règne de Louis XVI seulement, on a commencé à observer les diverses hauteurs de la Seine avec des mesures certaines.

En 1651, les eaux se sont élevées de 8 mètres 6 centimètres.

En 1658, de 6 mètres 73 centimètres ; elles entraînent alors la chute du pont Marie.

En 1663, de 8 mètres 4 centimètres.

En 1693, de 6 mètres 49 centimètres.

En 1711, de 8 mètres 4 centimètres.

En 1719, 1733, 1740, de 8 mètres 20 centimètres.

En 1751, de 7 mètres 97 centimètres.

En 1764, de 6 mètres 90 centimètres.

En 1899 et 1802, de 7 mètres 85 centimètres.

Enfin, en 1807, la crue atteignit encore une grande hauteur, car les membres du grand Sanhédrin, qui siégeaient à l'Hôtel-de-Ville, n'y pouvaient arriver qu'en bateau.

D'où il résulte qu'en 198 ans, les eaux de la Seine se sont élevées cinq fois à plus de 24 pieds, et trois fois à plus de 25 pieds, ce qui donne la moyenne d'une grande crue tous les vingt-cinq ans.

Le Périgord annonce une bien triste nouvelle pour le département de la Dordogne et pour les contrées du Sud-Ouest. Le phylloxera, avec tous ses caractères indubita-

bles, est constaté dans le canton de Saint-Pardoux.

LES FEMMES ET L'IVROGNERIE.

Les chiffres suivants, que nous trouvons dans les journaux américains, prouvent que la croisade entreprise aux Etats-Unis par les femmes contre l'ivrognerie a beaucoup contribué, depuis deux ans, à diminuer ce fléau :

Dans la seule ville de New-York, sur 9 mille débits de liqueur, 4,700 ont dû être fermés, dans le courant de l'année dernière, par suite du manque de pratiques ; et à Brooklyn, sur 3,300 tavernes et estaminets, 600 ont également clos leurs portes. Dans les villes de moindre importance, dans l'Ouest en particulier, les résultats ont dû être encore plus encourageants.

Les mensonges historiques ont la vie dure, surtout lorsqu'ils sont favorables à la révolution. Un journal a annoncé la mort à Reims d'un sieur Beau, dernier survivant du *Vengeur*, et répète la fable qui présente les « marins de la république » comme ayant fait sauter leur bâtiment plutôt que de le rendre.

Il y a là une double erreur : 1° on n'a jamais raconté que le *Vengeur* avait sauté, mais sombré ; 2° le bâtiment avait amené son pavillon lorsqu'il a sombré, et l'équipage a été recueilli par les embarcations anglaises.

M. Kern, ex-tambour-major de l'armée, vient d'entrer aux Invalides. C'est lui qui arrêta à Strasbourg le prince Louis Napoléon (plus tard Napoléon III), et qui fut, pour ce fait, nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Il y a quelques jours, dit l'Opinion nationale, on a vendu, pour la somme vraiment formidable de 25,000 fr., vous ne devineriez jamais quoi ? une loge de concierge.

Le cordon nous envahit. Autrefois, le concierge s'appelait portier, pipelet, etc., tout ce qu'on voulait. Aujourd'hui, on serait fort mal venu à se servir de ces appellations malsonnantes.

Il se trouve même certaines maisons, dans les quartiers riches, où le préposé au cordon ne s'appelle même plus concierge, mais bien administrateur ; et, dernièrement, nous lisions avec effarement, au bas d'un escalier d'une maison sise boulevard Haussmann, cette indication :

« Le bureau de M. l'administrateur est à gauche en entrant. »

Nous sommes, on le voit, loin du Pipelet d'Eugène Sue. Mais si la mode de vendre les loges prend quelque peu, nous voyons venir le jour où les fils de famille achèteront une charge de concierge comme on achète maintenant une charge de notaire ou d'agent de change.

Un huissier s'en allait saisir le mobilier d'un médecin. Il jette le nom de ce dernier au concierge qui lui indique l'étage et le côté du palier ; mais l'huissier se trompe de porte et pénètre dans un appartement où il trouve une jeune femme à laquelle il annonce l'objet de sa visite.

La dame se récrie, dit qu'elle ne doit rien à personne ; l'huissier répond : « Je la connais, celle-là ! » et ordonne à son clerc de procéder avec lui à la saisie. La jeune femme va chercher son mari qui se faisait la barbe dans une pièce voisine.

Il accourt, la figure barbouillée de savon. Ses réclamations n'étant pas écoutées, il saisit l'huissier par le milieu du corps et le lance dans l'escalier. Le malheureux roula jusqu'au bas des degrés, où il arriva meurtri et contusionné.

Ce fut le médecin, chez qui il aurait dû se présenter pour saisir, qui fut appelé pour panser ses blessures.

Dernières Nouvelles.

Le centre gauche a décidé hier qu'il ne prendrait pas l'initiative d'une proposition tendant à fixer la dissolution.

Subsidièrement le centre gauche a résolu que si cette proposition était faite par quelque autre, il la soutiendrait énergiquement.

Pour les articles non signés : P. GODIN.

**Théâtre de Saumur.**  
 Jeudi 8 juillet 1875,  
 seule et unique représentation  
 PAR LES CÉLÈBRES  
**CONCERTISTES**  
 OCARIENS  
 SURNOMMÉS LES MONTAGNARDS APENNINS  
 Qui exécuteront sur des INSTRUMENTS EN TERRE  
 coeurs dits Ocarina, les plus brillantes fantaisies  
 musicales.  
 Aria sur le *Miserere* du *Trovatore*.  
 L'Écho de la Vallée.

ANTONIO LE BRÉSILIEN dans ses merveilleux  
 intermèdes, qui ont été exécutés devant  
 S. M. l'empereur de Russie et S. M. la reine  
 d'Angleterre.  
*Le Fil des Fées.* — *Le Verre Magique.* —  
*La Danse des flammes.* — *L'Oiseau enchanteur.*  
 — *La Correspondance aérienne.*

BEAUGI D'ESPINASSE, LE GRACIEUX PRES-  
 TIDIGITATEUR DE SALON.  
 PRIX ORDINAIRES DES PLACES.  
 Bureaux à 8 h.; rideau à 8 h. 1/2.

M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le  
 résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction  
 en un seul volume de l'immense travail du maître.  
 L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes;  
 les dix premiers fascicules sont en vente.

L'Univers illustré publie cette semaine un nu-  
 méro d'un bien puissant intérêt. Tout d'abord  
 nous signalerons les planches consacrées aux terri-  
 bles inondations qui viennent de dévaster les dépar-  
 tements du Midi. On ne saurait maîtriser son émo-  
 tion devant ces gravures. Voici la vue des quartiers  
 de Toulouse envahis par la Garonne; plus loin on  
 assiste à des scènes de sauvetage et l'on voit les  
 ravages affreux causés par le débordement du  
 fleuve. Un autre sujet représente le maréchal pré-  
 sident de la République allant visiter le quartier  
 Saint-Cyprien qui vient d'acquiescer une si lugubre  
 célébrité.

Parmi les autres gravures de ce numéro, nous  
 citerons la *Surprise aux environs de Metz*, par M.  
 de Neuville; l'un des plus remarquables tableaux du  
 Salon de 1873; les portraits du docteur Demarquay  
 et d'Antoine Barye; le nouvel appareil téléphoni-  
 que pour avertir les navires en temps de brouillard;  
 le salon d'un steamer américain; la revue comique  
 du mois, douze gravures pleines de verve et d'es-  
 prit, par Cham, etc., etc. — Rébus, problème  
 d'échecs. — Ces courtes indications suffisent pour  
 prouver que l'Univers illustré est toujours digne de  
 la haute réputation dont il jouit parmi toutes les  
 personnes de goût et qu'il a conquise en unissant  
 l'intérêt et le mérite artistique à la plus scrupuleuse  
 moralité.

ballégantes ont des armées également nombreuses  
 et aguerries, des généraux qui rivalisent de vigueur,  
 d'audace et de talent. Cette phase de la guerre de  
 la sécession est féconde en enseignements de tout  
 genre. Des cartes stratégiques qui sont jointes à  
 l'ouvrage permettent de suivre pas à pas les opé-  
 rations militaires.

M. L. de Viel-Castel, de l'Académie française,  
 vient de publier, chez les éditeurs Michel Lévy, le  
 tome XVII de son *Histoire de la Restauration* qui a,  
 comme on sait, mérité à l'auteur le grand prix  
 Gobert.

Dans ce nouveau volume sont racontés et appré-  
 ciés les événements politiques qui marquèrent les  
 années 1826 et 1827 : La formation de la Société  
*Aide-toi*; la mort de Manuel, dont les obsèques  
 donnèrent lieu à une éclatante manifestation de  
 l'opinion publique; la dissolution de la Chambre  
 et les nouvelles élections libérales; les troubles de  
 Paris, la formation du ministère Martignac, la  
 bataille de Navarin et le vote d'une loi relative au  
 régime de la presse périodique.

C'est l'époque des luttes ardues à la tribune et  
 dans la presse. On est en pleine recrudescence  
 d'idées libérales, et l'étude de cette période est à la  
 fois pleine d'intérêt et féconde en enseignements.

L'ILLUSTRATION JOURNAL UNIVERSEL.  
 N° 4688. — 3 Juillet 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de  
 Paris, par M. Philibert Audebrand. — Le Chau-  
 dron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville  
 (suite). — Nos gravures: Les inondations dans le  
 Midi; — L'incendie de Dublin; — Réconciliation  
 de l'église Sainte-Maguelonne (Hérault); — La  
 Terre-de-Feu. — Revue financière de la semaine.  
 — Chronique du Sport. — Souvenirs de Corot. —

Revue comique du mois, par Bertall. — Faits di-  
 vers. — Revue littéraire. — Le sculpteur Barye.  
 place Saint-Antoine le 25 juin au matin. — Les  
 inondations; le pont Saint-Pierre emporté par les eaux  
 après l'inondation; — Le pont Saint-Michel; —  
 Saint-Cyprien: démolition, au moyen de l'artillerie,  
 de maisons menaçant ruine, après l'inondation. —  
 L'incendie de Dublin (Irlande): la populace et  
 gorge des liqueurs enflammées qui coulent dans les  
 ruisseaux. — La réconciliation de l'église Sainte-  
 Maguelonne (Hérault) (4 gravures). — Revue co-  
 mique du mois, par Bertall (8 gravures). — Le  
 Froward (extrémité méridionale de la Patagonie). —  
 Un campement d'ichthyophages (Patagonie). —  
 Barye. — Echecs. — Rébus.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
 Service d'été.  
 Départs de Saumur pour Poitiers:  
 6 heures 10 minutes du matin.  
 11 — 20 — — —  
 7 — 35 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:  
 6 heures — minutes du matin.  
 10 — 45 — — —  
 6 — 50 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.  
 P. GODET, propriétaire-gérant.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que  
 vient de mettre en vente la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>,  
 aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques:  
 il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par

M. le comte de Paris vient de faire paraître chez  
 les éditeurs Michel Lévy les tomes III et IV de son  
*Histoire de la guerre civile en Amérique*. Ces deux  
 nouveaux volumes présentent d'autant plus d'inté-  
 rêt qu'à l'époque où le récit est arrivé, les parties

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1875.**

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	64	05		Soc. gén. de Crdit Industriel et	730			Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	675		1 25
4 1/2 % jouiss. septembre.	94 75			comm., 125 fr. p. j. nov.	197 50			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	497 50		2 50
5 % jouiss. novembre.	104 30			Crédit Mobilier.	540			Société autrichienne, j. Janv.	625		
Obligations du Trésor, t. payé.	485			Crédit Foncier d'Autriche.	562 50		2 50	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	332 95			Charentes, 400 fr. p. j. août.	560			Orléans.	314		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	482 50	2 50		Est, jouissance nov.	933 75			Paris-Lyon-Méditerranée.	308		
1865, 4 %	500			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	933 75			Est.	307		
1869, 3 %	348		1	Midi, jouissance juillet.	676 25	1 25		Nord.	316 75		
1871, 3 %	314	1 50		Nord, jouissance juillet.	1168 25		6 25	Ouest.	306 50		
1875, 4 %	462 50			Orléans, jouissance octobre.	955		2 50	Midi.	306		
Banque de France, j. juillet.	3920			Ouest, jouissance juillet, 65.	597 50			Deux-Charentes.	277		
Comptoir d'escompte, j. août.	615	10		Vendée, 450 fr. p. j. jouiss. juill.				Deux-Charentes.	218		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	485	1 25		Compagnie parisienne du Gaz.	975	5		Canal de Suez.	510		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	310			Société Immobilière, j. Janv.	27 50		5				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	885		5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	242 50	2 50					

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'été, 3 mai 1875).  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
 3 heures 08 minutes du matin, expres-post.  
 6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).  
 9 — 01 — — — omnibus.  
 1 — 33 — — — soir, omnibus.  
 4 — 12 — — — exprès.  
 7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixt.  
 8 — 30 — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — express.  
 12 — 38 — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — —  
 10 — 28 — — — exprès-post.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire  
 à Allennes.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE.  
 En totalité ou par parties,  
 LA PROPRIÉTÉ  
 DE  
**LA MARTINIÈRE**

Située commune d'Allennes (Maine-et-Loire), à neuf kilomètres de Saumur et à deux kilomètres du bourg d'Allennes, sur la route de Saumur à Bourgueil,  
 Contenant en totalité 65 hectares et comprenant:  
 1° Une charmante maison de maître avec jardin, cour plantée d'arbres d'agrément, allée aboutissant à la route, vastes servitudes, pièce d'eau, terrasse et pelouse derrière la maison;  
 2° Quatre fermes, dans le même tenant; celle de la Basse-Cour, celle de l'Ormeau, celle de la Chevardière et celle de la Chioiserie;  
 3° Et 3 hectares environ de pré, séparés par des fermes.  
 Il y aura toutes facilités pour les paiements.  
 S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allennes, et, pour traiter, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil. (344)

**A LOUER**  
 Pour entrer en jouissance de suite, LES  
**CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.**

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attachant aux caves.  
 S'adresser à M. DE LAFRÉGOLIÈRE, à Saint-Florent. (128)

**A VENDRE**  
 D'OCCASION.  
 Une petite devanture de magasin en bon état.  
 S'adresser à M. VAUCHELLE, menuisier, rue Cendrière.

**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT,  
**UNE MAISON**  
 Avec écuries et remises.  
 S'adresser à M. BRISSET, jardinier, maison Bernard, sur la levée d'Enceinte, près l'Ecole de cavalerie.  
 Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le dimanche 18 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après:  
 1° 1180 mètres courants de terrassements. 3,116 fr. 97  
 2° 1180 mètres courants d'empièvements. 2,932 30  
 3° Entretien pendant le délai de garantie. 341 23  
 4° Travaux d'art. 268 01  
 5° Plantations. 70 "  
 6° Somme à valoir pour travaux imprévus. 71 49  
 Total.... 6 800 "

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de la première circonscription de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**A LOUER**  
 PRÉSENTMENT,  
**UNE MAISON**  
 Rue de l'Echelle.  
 S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

M. SANZAY, notaire à Brézé, demande un premier clerc

**ON DEMANDE**, pour être do-  
 mesticque à la campagne, une femme de 40 ans environ.  
 S'adresser au bureau du journal.

**RIELLANT**  
 DENTISTE  
 Rue de l'Hotel-de-Ville, 17, à Saumur.

**COMPTOIR COMMERCIAL DE ROUEN.**

Office général de recouvrements et renseignements commerciaux; Commission, — consignation, — dépôt; Recouvrements ordinaires et litigieux; Ventes de propriétés et de fonds de commerce; Placement de capitaux; Renseignements par abonnement à l'année.  
 S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. DOUSSAIN, directeur particulier, quai de Limoges, 49, à Saumur (affranchir). — On demande des agents. (318)

**M. L. MAUDUIT-BONGARD**

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Saumur qu'il vient de monter un établissement de **pâtisserie et confiserie**, rue de la Comédie, 27, et que tous ses efforts tendront à satisfaire sa clientèle.  
 Il se chargera spécialement des desserts pour noces et soirées.

**SANS COPAHU** SANS ODEUR, ne purgeant pas, doivent être propagés pour remplacer Capsules Copahu, Dragées, etc.  
**COLOMER**, 103, rue Montmartre, Paris, et les pharmacies.  
**GUERISON FACILE**, en secret, 4 francs (expédié franco). (289)

**L'ODYSSEE D'HOMÈRE**  
 MISE  
**A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE**  
 D'APRÈS LES TRADUCTIONS  
**De BITAUBÉ et de POPE**  
 Par F. DABURON,  
 Ancien Magistrat.  
 Prix: 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean; JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

**VENDU AU PROFIT DES PAUVRES**  
**ETUDES DRUIDIQUES**  
 Par A. C. G. — 1<sup>er</sup> fascicule, 50 centimes.  
 Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9; et au bureau du journal.

**Musique --- CHOUDENS --- Musique**  
 Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

**SAUMUR**  
 A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de livres d'ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansons nouvelles pour violon flûte, etc., etc., etc. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.  
 Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

**Fortes remises: — mêmes prix qu'à Paris.**  
 N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont.

Saumur, imprimerie de P. GODET  
 Certifié par l'imprimeur souscripteur.